



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

"ITEKA" association sans but lucratif

Agréée par l'ordonnance ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance 550/029 du 6 février 1991

Membre affilié de la fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H)

LBDH/ 023 /2026

Kampala, le 07 septembre 2026

À Son Excellence Monsieur William Samoei Ruto, C.G.H.

Président de la République du Kenya

Nairobi-République du Kenya

Objet : Appel à la responsabilité, à la protection de la cohésion sociale et au renforcement de la solidarité africaine

Excellence Monsieur le Président,

La Ligue burundaise des droits de l'homme ITEKA a l'honneur de s'adresser à Votre Excellence dans un esprit de profond respect pour votre haute fonction, pour la souveraineté de la République du Kenya et pour le rôle majeur que votre pays joue dans la paix, la stabilité et l'intégration de l'Afrique de l'Est.

Notre démarche est motivée par une préoccupation de principe et de prévention à la suite de certaines déclarations et orientations récemment rapportées concernant la participation des ressortissants étrangers à certaines activités économiques au Kenya. La Ligue ITEKA reconnaît pleinement le droit souverain de tout État de définir ses politiques économiques, de réglementer l'accès à certaines activités professionnelles et commerciales et de prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour protéger les intérêts de ses citoyens. Ce droit est légitime.

Mais il s'accompagne d'une responsabilité tout aussi importante : **celle de veiller à ce que les politiques publiques et les discours qui les accompagnent ne créent ni stigmatisation collective, ni sentiment d'insécurité, ni hostilité à l'égard des ressortissants étrangers qui vivent, travaillent et contribuent légalement à l'économie nationale.** C'est précisément au nom de cette responsabilité que la Ligue ITEKA souhaite appeler respectueusement Votre Excellence à la plus grande vigilance.

La force du discours présidentiel et la responsabilité de prévenir les tensions

Excellence Monsieur le Président,

Les paroles des plus hautes autorités d'un État ne sont jamais de simples déclarations. Elles orientent le débat public, influencent les comportements et peuvent contribuer soit à renforcer la confiance, soit à accentuer les divisions. Lorsqu'il est question de populations étrangères, cette responsabilité est encore plus grande. Une mesure économique légitime peut, selon

4, Avenue des Euphorbes, B.P.177 Bujumbura-Burundi, Tél. : (257) 22228636, Fax : (257)22220004

E-mail : info@ligue-iteka.bi, Website : <https://www.ligue-iteka.bi>

N° 023 /2026



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

"ITEKA" association sans but lucratif

Agréée par l'ordonnance ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance 550/029 du 6 février 1991

Membre affilié de la fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H)

la manière dont elle est présentée ou interprétée, être perçue par une partie de la population comme une invitation à considérer les étrangers comme responsables des difficultés économiques ou comme des concurrents indésirables.

Or, une telle perception peut rapidement dépasser le cadre économique. Elle peut nourrir la méfiance, favoriser les discriminations, exposer certaines communautés à des actes d'hostilité et, dans les situations les plus graves, fragiliser la sécurité des personnes et la cohésion sociale. La Ligue ITEKA ne prétend nullement que tels agissements seraient l'intention des autorités kényanes.

Notre préoccupation porte précisément sur la nécessité de prévenir toute interprétation ou instrumentalisation susceptible de produire de tels effets. La prévention vaut mieux que la réaction lorsque la confiance sociale commence à se détériorer.

L'Afrique de l'Est : une communauté de peuples avant d'être un espace de frontières

Excellence Monsieur le Président,

L'histoire de l'Afrique de l'Est est celle des peuples dont les relations ont, depuis longtemps, dépassé les frontières héritées de la période coloniale. Les familles, les commerçants, les travailleurs, les étudiants, les entrepreneurs et les communautés de notre région circulent quotidiennement entre les États. Un Burundais peut travailler au Kenya. Un Kenyan peut entreprendre au Burundi. Un Ougandais peut commercer en Tanzanie. Un Rwandais peut étudier ou investir en République démocratique du Congo. Cette mobilité n'est pas une anomalie. Elle constitue l'une des réalités fondamentales sur lesquelles repose le projet d'intégration régionale.

C'est pourquoi la Ligue ITEKA estime que **la protection des intérêts économiques nationaux et l'intégration régionale ne doivent pas être présentées comme deux objectifs contradictoires.** Le Kenya peut protéger ses citoyens et son économie tout en demeurant un espace accueillant pour les étrangers. Il est possible de lutter contre les pratiques commerciales illégales, la concurrence déloyale ou les abus économiques sans transformer la nationalité en critère de suspicion. **L'Afrique n'a pas besoin de nouvelles frontières dans les esprits.** Elle a besoin davantage de confiance, de mobilité, de coopération et de solidarité.

Prévenir la banalisation des discours de rejet

Excellence Monsieur le Président,

L'histoire récente du continent africain montre que les tensions économiques et sociales peuvent parfois favoriser l'apparition de discours accusant les ressortissants étrangers d'être responsables du chômage, de la concurrence économique ou de la dégradation des conditions de vie. Sans assimiler les contextes ni établir de comparaison mécanique entre les pays, les épisodes de violences xénophobes qui ont notamment marqué l'Afrique du Sud constituent un rappel suffisamment sérieux de ce qui peut advenir lorsque les frustrations économiques rencontrent des discours de rejet.



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

"ITEKA" association sans but lucratif

Agréée par l'ordonnance ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance 550/029 du 6 février 1991

Membre affilié de la fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H)

Le risque ne réside donc pas uniquement dans une politique particulière. Il réside dans la **banalisation progressive d'une perception selon laquelle l'étranger serait nécessairement une menace économique ou sociale**. Une telle perception, une fois installée, peut produire des réactions en chaîne : discrimination, représailles, tensions diplomatiques, mesures de réciprocité et, à terme, détérioration des relations entre peuples pourtant liés par une même histoire régionale. La Ligue ITEKA considère qu'il appartient aux dirigeants africains de prévenir ces dynamiques avant qu'elles ne deviennent irréversibles.

Une responsabilité particulière du Kenya

Excellence Monsieur le Président,

Le Kenya occupe une place singulière en Afrique de l'Est. Par son poids économique, son influence diplomatique, son rôle régional et son engagement dans les processus de paix, votre pays exerce une influence qui dépasse largement ses frontières. Cette position confère également à ses dirigeants une responsabilité particulière. Le Kenya peut donner l'exemple d'un État qui protège légitimement ses intérêts économiques tout en affirmant avec force que **nul ressortissant étranger ne doit être collectivement stigmatisé en raison de sa nationalité**.

Dans cet esprit, la Ligue ITEKA encourage Votre Excellence à veiller notamment à ce que :

- Les politiques économiques visant certaines activités soient formulées et mises en œuvre de manière à éviter toute stigmatisation collective des étrangers ;
- Les forces de sécurité et les autorités administratives garantissent la protection de toutes les personnes résidant légalement au Kenya, quelle que soit leur nationalité ;
- Les discours publics rappellent clairement que les mesures économiques ne sauraient constituer une justification à la discrimination ou à l'hostilité envers les communautés étrangères ;
- Les différends économiques impliquant des ressortissants étrangers soient traités dans le respect de la loi, de la dignité humaine et des principes de non-discrimination ;
- Le dialogue avec les représentants des communautés étrangères soit privilégié lorsque des mesures susceptibles d'affecter leurs activités sont envisagées.

Ces précautions ne diminueraient en rien l'autorité de l'État. Au contraire, elles renforceraient la crédibilité du Kenya comme État attaché à la fois à sa souveraineté, à l'État de droit et à l'intégration régionale.

Un appel aux dirigeants de la Communauté de l'Afrique de l'Est

La Ligue ITEKA estime que cette question dépasse désormais le seul cadre des relations entre le Kenya et ses ressortissants étrangers. Elle concerne l'avenir même du projet d'intégration de la Communauté de l'Afrique de l'Est. L'EAC ne peut être



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

"ITEKA" association sans but lucratif

Agréée par l'ordonnance ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance 550/029 du 6 février 1991

Membre affilié de la fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H)

uniquement un ensemble de traités, d'institutions et de mécanismes économiques. Elle doit également être un espace dans lequel les peuples apprennent à vivre, travailler, commercer et construire ensemble au-delà des frontières nationales.

La Ligue ITEKA appelle donc respectueusement les Chefs d'État et de Gouvernement des États partenaires de l'EAC à maintenir un dialogue permanent sur les questions susceptibles d'affecter la mobilité, les activités économiques et la sécurité des ressortissants de leurs pays respectifs. **L'intégration régionale perdrait une partie de son sens si la libre circulation des personnes et des opportunités s'accompagnait d'une circulation de la méfiance.**

Un appel à la vigilance de l'Union africaine

La même responsabilité incombe aux institutions continentales. L'Union africaine porte une ambition historique : faire progressivement disparaître les barrières qui séparent les peuples africains et construire une communauté fondée sur la solidarité, la coopération et la prospérité partagée. Cette ambition ne pourra être pleinement réalisée si les Africains commencent à considérer d'autres Africains comme des étrangers indésirables.

La question est donc plus large que celle de la présence des étrangers au Kenya. **Elle concerne le type d'Afrique que nous voulons construire.** Une Afrique dans laquelle chaque État se referme progressivement sur lui-même, ou une Afrique dans laquelle les États protègent légitimement leurs intérêts tout en reconnaissant que leurs destins économiques et sécuritaires sont profondément interdépendants ?

Pour la Ligue ITEKA, le choix devrait être sans ambiguïté. L'Afrique doit pouvoir protéger ses économies **sans dresser ses peuples les uns contre les autres.**

Excellence Monsieur le Président,

Notre démarche ne constitue ni une remise en cause de la souveraineté du Kenya, ni une contestation de son droit de réglementer son économie. Elle est un appel à la **prudence, à la responsabilité et à la prévention.** Nous sommes convaincus qu'un État peut défendre ses intérêts économiques sans fragiliser la dignité des ressortissants étrangers.

Nous sommes convaincus qu'un gouvernement peut protéger les opportunités offertes à ses citoyens sans créer un climat d'insécurité pour les peuples voisins. Nous sommes convaincus que le patriotisme national et la solidarité africaine ne sont pas incompatibles. **Nous pouvons défendre nos économies sans rejeter nos voisins. Nous pouvons protéger nos citoyens sans exposer les étrangers à la peur. Nous pouvons affirmer notre souveraineté sans affaiblir notre fraternité africaine.**

C'est pourquoi la Ligue burundaise des droits de l'homme ITEKA appelle respectueusement Votre Excellence à promouvoir, dans vos prises de parole comme dans l'action des institutions publiques, un message clair de responsabilité, de cohésion sociale, de respect de la dignité humaine et de non-discrimination. Nous vous encourageons également à faire du Kenya un exemple régional de cette conciliation nécessaire entre **souveraineté nationale, protection économique, sécurité des personnes et solidarité africaine.**



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

"ITEKA" association sans but lucratif

Agréée par l'ordonnance ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance 550/029 du 6 février 1991

Membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H)

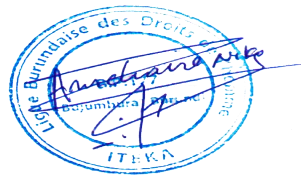
Nous appelons, dans le même esprit, les dirigeants de la Communauté de l'Afrique de l'Est et les institutions de l'Union africaine à demeurer attentifs à toute évolution susceptible d'affecter la coexistence pacifique entre les peuples africains et à privilégier le dialogue lorsqu'apparaissent des tensions liées à la présence de ressortissants étrangers. Car **la sécurité d'un peuple ne saurait durablement être construite sur l'insécurité d'un autre.**

Et parce que lorsque la méfiance franchit les frontières, ce n'est pas seulement une communauté qui est fragilisée : **c'est la stabilité de toute une région qui peut l'être.** L'Afrique que nous voulons construire ne doit pas seulement rapprocher les États. **Elle doit rapprocher les peuples.**

Veuillez agréer, Excellence Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Pour la Ligue burundaise des droits de l'homme ITEKA¹

Anschaire NIKOYAGIZE



Président

Copies pour information à:

- Chefs d'État et de Gouvernement des États membres de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC),
- Président de l'Union Africaine en exercice,
- Président de la Commission de l'Union africaine
- Secrétariat de la Communauté d'Afrique de l'Est
- Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
- Président de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
- Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
- Représentations diplomatiques concernées

¹ Est membre de l'Union Inter-africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC. La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections.